

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Richard SENEGAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM SENEGAS Richard, GREGOIRE Valéry, BARNAULT Pascal, BABIN Sébastien, RAVAUT Stéphane, COUSIN James et Mmes BEAUVAIS Yvette, SALMON Céline, COUSIN Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GIRARD Alain et Mme MARTEL Michelle

Le compte-rendu de la séance est lu et approuvé
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Céline SALMON

D-358-2017- EMPRUNT PRET RELAIS *Reçu par la S/Préfecture le 13/10/2017*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de prêt relais établi par la Caisse d'Epargne Centre Loire et des conditions générales des prêts,

DECIDE :

pour assurer la gestion de trésorerie dans l'attente du versement des subventions

- de contracter auprès de de Caisse d'Epargne Centre Loire un prêt relais de 20 000 € pour une durée maximale de un an et dont les intérêts seront calculés sur la base d'un taux fixe actuariel de 0.42 %. La périodicité du remboursement du capital et des intérêts s'effectuera annuellement. Des frais de dossier de 75 € seront à prévoir.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition du prêt relais

D-359-2017-APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 22 septembre 2017, ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 22 septembre 2017 a procédé à l'ajustement des montants des attributions de compensation 2017 et à la rétrocession des charges liée à la rétrocession du contingent communal au SDIS aux communes du Lorriçois. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

D-360-2017-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

Suite à la fusion

Vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles;

Vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes);

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.
- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.
- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.
- Considérant qu'il est proposé dès le premier janvier 2018 de rétrocéder aux communes concernées la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'approuver** le projet de statuts ci-annexé,
- **D'approuver** la rétrocession aux communes concernées de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

D-361-2017-REGROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande concernant la mise aux normes de l'éclairage public.

Lors de la séance du 8 juin 2017, le conseil municipal avait donné un avis favorable sur la réalisation de ces travaux de mise aux normes.

Le conseil Municipal donne son accord pour adhérer au groupement de commande sous réserve de l'obtention de la subvention de 50 % des travaux accordée par le Syndicat du Pays du Gâtinais.

D-362-2017-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TERRITORIAL

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande émanant de la présidente du SIRIS Chailly Presnoy Thimory qui lui demande si la commune de Presnoy serait prête à mettre son agent entretien à la disposition du SIRIS environ 4 h par mois. Il serait chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments scolaires de l'école de Thimory.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour cette mise à disposition et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour gérer au mieux ce dossier.

D-363-2017- NOMINATION D'UN REFERENT AGRICOLE

La communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais souhaite qu'un représentant de chaque commune référent agricole soit nommé afin qu'il puisse émettre des avis lors de la mise en place du PLUi.

Le Conseil municipal propose que Monsieur Valéry GREGOIRE soit le référent de la commune de Presnoy

QUESTIONS DIVERSES

Achat de guirlandes de Noël

Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'achat de guirlandes de Noël.

Le repas des personnes âgées

Le conseil municipal décide que le repas de fin d'année offert aux personnes âgées aura lieu dans un restaurant. En effet, les traiteurs ne veulent plus se déplacer pour moins de 30 personnes.

La cérémonie du 11 novembre

Le rendez-vous est fixé à 11 h 30 devant la mairie

